

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service SIE

Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/68AT
Portant restriction temporaire de la circulation
Route de Lagnes
A l'occasion de travaux du 29 août 2022 au 30 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise BRIES TP, 377 route d'Apt, 84220 Cabrières d'Avignon, en vue d'effectuer des travaux d'extensions du réseau AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sur route de Lagnes,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise BRIES TP, du 29 août 2022 au 30 novembre 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée réglée par alternat par feux. L'entreprise BRIES TP est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et l'accotement au droit des travaux.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en aval et en amont du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, et selon le manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise BRIES TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 AOUT 2022

Cavaillon, le
Pour Le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,



Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

- 2 AOUT 2022